Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2008)

Heft: 1783

Artikel: Un nouveau Code pénal insuffisamment expliqué et déjà contesté : les "jours-amendes" condamnés sans procès équitable?

Autor: Dépraz, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012508

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Lait: vous avez dit souveraineté alimentaire?

L'augmentation du prix du lait contredit la politique prônée par Uniterre

Albert Tille (13 juin 2008)

Les paysans pensent que le vent a tourné en leur faveur. Ils avaient dû subir depuis 1992 une baisse de 37 centimes par kilo de lait. Ils viennent d'obtenir une hausse de 6 centimes. Tout aurait donc changé. La pénurie alimentaire est mondiale. Les prix s'envolent. Encouragés par la fronde des paysans allemands, les syndicats agricoles minoritaires Big-M en Suisse alémanique et Uniterre en Suisse romande ont organisé la grève du lait. Avec un certain succès, récupéré par Swissmilk la puissante fédération des producteurs suisse de lait. L'organisation faîtière mène depuis maintenant 15 ans une politique modérée de rapprochement progressif des prix avec ceux du marché européen. Mais elle a tiré profit de la grève pour arracher, cette année, une hausse aux transformateurs et aux distributeurs. C'est cinq fois moins que les 30 centimes que réclamaient les grévistes. Mais Swissmilk annonce, prudemment, que les paysans ont besoin d'un prix plus élevé et évoque la création d'une «OPEP blanche».

Swissmilk, qui représente les producteurs, ne pouvait pas faire moins que certaines organisations de consommateurs qui sympathisaient avec les grévistes. Le climat général de hausse des coûts de production donnait un poids supplémentaire aux revendications. Mais les paysans ne doivent pas croire que l'exigence d'Uniterre d'un kilo à 1 franc soit réaliste. A l'appui de ses revendications, le syndicat minoritaire étudie le lancement d'une initiative populaire sur la souveraineté alimentaire. La crise alimentaire a remis à la mode cette théorie qui veut que l'agriculture de chaque pays puisse nourrir sa population. Le protectionnisme serait renforcé. Mais, correction souhaitable, on combattrait également la concurrence déloyale. Ainsi, les Etats-Unis et autres producteurs d'excédents n'auraient plus le droit de tuer les agricultures des pays pauvres en déversant sur eux leurs céréales à des prix cassés par les subventions.

Fort bien. Mais en réclamant une hausse massive du prix du lait, Uniterre s'éloigne de la souveraineté alimentaire. On sait bien qui la Suisse produit beaucoup plus de lait qu'elle ne peut en consommer. La stratégie des quinze dernières années consiste à encourager l'exportation de nos excédents laitiers, en priorité le fromage, par une baisse progressive des prix à la production. La différence avec l'Europe est encore de quelque 20 centimes. Si l'on ajoute les 30 centimes réclamés par le syndicat, qui feraient encore augmenter la production laitière, on voit mal comment vendre encore du fromage en Europe sans un subventionnement massif à l'exportation. Mais l'accord de libre-échange sur le commerce du fromage conclu avec Bruxelles interdit justement tout subventionnement. Pour respecter la souveraineté alimentaire nous serions donc contraints de dévorer une montagne de fromage excédentaire.

Un nouveau Code pénal insuffisamment expliqué et déjà contesté

Les «jours-amendes» condamnés sans procès équitable?

Alex Dépraz (10 juin 2008)

Domaine Public l'avait relevé à plusieurs reprises (DP 1653, 1670, 1709): le nouveau droit pénal a été adopté et mis en vigueur dans l'indifférence générale. Le grand public découvre donc depuis une année les principales innovations de cette réforme

comme les très décriés *«jours-amendes»* qui permettent de tenir compte à la fois de la culpabilité du délinquant et de son revenu pour prononcer une peine pécuniaire. Incomprise de la population, pas défendue politiquement, cette réforme était appelée à être remise en cause. La fronde venue de magistrats romands conservateurs, opposés depuis toujours à un nouveau Code jugé trop laxiste, s'est étendue jusqu'à Berne où le groupe radical-libéral a déposé une initiative parlementaire pour corriger les prétendues lacunes d'une loi qui avait fait la quasi-unanimité au moment de son adoption en 2002.

Selon ses détracteurs, le nouveau droit pénal ne serait pas suffisamment dissuasif: il empêcherait les juges de recourir à la prison, seul remède aux yeux de certains contre la petite délinquance. La condamnation à des *«jours-amendes»*, qui plus est assortie du sursis, serait ressentie comme un blanc-seing pour commettre des infractions. Un tribunal vaudois vient d'ailleurs d'en donner l'illustration en condamnant un chauffard à à 12 mois de prison.

Dix-huit mois à peine est un délai bien trop bref pour mesurer toutes les conséquences du nouveau Code pénal. Comment mesurer l'effet du sursis sur le taux de récidive dans un délai si bref? Comment dire que les «jours-amendes» ne sont pas ressentis comme des sanctions quand les tribunaux n'ont pas même commencé à convertir les amendes non payées en jours de détention? Il n'est d'ailleurs pas exclu que la nouvelle loi entraîne des effets plus inattendus comme une allongement des peines de prison: certains juges peuvent être tentés de prononcer des peines supérieures aux seuils qui les oblige à prononcer une peine de substitution (six mois) ou à se poser la question d'un éventuel sursis (trois ans).

En outre, être condamné à une peine privative de liberté inférieure à six mois ne signifie pas passer ses journées entre quatre murs dans un costume rayé. La privation de liberté a également pour objectif la resocialisation. Pour des périodes si brèves, il importe que le condamné ne perde pas pied dans la vie active, garde un éventuel emploi, conserve des contacts réguliers avec sa famille. La loi prévoit donc des modalités d'exécution particulières sous forme de semi-détention ou de surveillance électronique. Reste que la loi ne permet pas au juge – et c'est un réel défaut – de choisir la sanction la plus adaptée aux circonstances de l'infraction et surtout à la personnalité du délinquant.

Les fossoyeurs de la révision du code pénal font en revanche fausse route lorsqu'ils paraissent voir dans la prison le seul moyen efficace de lutter contre la délinquance. Les criminologues s'accordent à dire que la célérité (surtout) et la certitude de la peine sont bien plus importantes pour son caractère dissuasif que sa sévérité. Une peine de prison infligée deux ou trois ans après les faits perd pratiquement tout son sens. D'ailleurs, la perspective d'effectuer un séjour prolongé derrière les barreaux, voire même de monter à l'échafaud, n'a que peu d'impact sur le taux de délinquance. La corrélation est même plutôt inverse: plus un pays traite ses délinquants de manière sévère, plus le taux de criminalité est élevé. C'est aux Etats-Unis et en Iran que les meurtres et les vols sont les plus nombreux, pas en Finlande ou au Canada. Certes, cette vérité n'est pas absolue: une sévérité accrue contre les chauffards peut par exemple inciter les automobilistes à conduire plus prudemment. Mais, étrangement, ce n'est pas la délinquance routière – pourtant la plus répandue et de loin – que les adversaires du code pénal mettent au premier rang de leurs priorités.

L'histoire de la lutte contre la criminalité est marquée par son côté symbolique. Pas besoin de convoquer Foucault pour écrire que l'Etat moderne a un besoin constant d'affirmer son existence par l'usage du monopole de la violence, de réprimer par une sanction sévère la valeur à laquelle la société attache le plus de prix, ainsi des crimes contre l'intégrité sexuelle punis toujours plus sévèrement. Mais le combat contre la délinquance doit aussi être considéré comme une politique publique à part entière. La construction de nouvelles prisons pour les petits délinquants est une mesure dont on connaît à la fois le coût et l'inefficacité. Cet argent serait utilisé de manière bien plus efficiente dans l'amélioration des moyens de prévention et dans l'augmentation des effectifs de la justice.